

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2022

Présents : Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Bouffeteau, Tartarin, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière

Excusés : M. Rattier, Robin

Secrétaire de séance : M. Ligonnière

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 02_2022 : Suite au passage de la commission de sécurité, des travaux sur la trappe de désenfumage sont nécessaires. Un devis a été signé avec la société CHUBB-SICLI pour le déplacement et le remplacement du treuil, du câble et des vérins du velux pour un montant de 2 101,93 € T.T.C.

N° 2022-05: COMPTE DE GESTION 2021

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-06: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

La maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2021.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 504 369,00 € celui des recettes à 625 221,81 € soit **un excédent de 120 852,81 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 254 762,12 € celui des recettes à 236 080,43 € soit **un déficit de 18 681,69 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 46 485,72 €, celui des recettes à 13 140,36 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **52 027,05 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **52 027,05 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **68 825,76€** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2022.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à M. Patrick VERNA et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

M. Patrick Verna fait procéder au vote du compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Patrick VERNA, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal.

N° 2022-07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 120 852,81 €

- un déficit d'investissement de 18 681,69 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2021 suivants :

- R.A.R. dépenses 46 485,72 €

- R.A.R. recettes 13 140,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 52 027,05 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 68 825,76 €

N° 2022-08: BUDGET PRIMITIF 2022**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

La maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibrant en recettes et dépenses à **606 561,76 €** pour la section de fonctionnement et à **223 395,75 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2021 :

- déficit d'investissement : 18 681,69 €

- restes à réaliser : de 46 485,72 € en dépenses et de 13 140,36 € en recettes

- affectation du résultat de 52 027,05 €

- solde de l'excédent de fonctionnement : 68 825,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2022** s'équilibrant en recettes et dépenses à **606 561,76 €** pour la section de fonctionnement et à **223 395,75 €** pour la section d'investissement.

N° 2022-09 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

7-2- Finances locales - fiscalité

La maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Il est proposé d'augmenter de 0,5 % le taux des taxes foncières.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 33,07 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 44,50 %
- **Charge** la maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

N° 2022-10 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

7-2- Finances locales - fiscalité

La maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2022-11 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

La Maire expose que M. Jean-Pascal ADAM , 3ème adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal par courrier en date du 25 février 2022. La démission a été acceptée par Mme la Préfète en date du 1er mars 2022.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le poste de 3ème adjoint est actuellement vacant suite à la démission de M. ADAM;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, par délibération du 23 mai 2020, mais que ce nombre pourrait être diminué à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée,

La maire, propose, en conséquence, de réduire à 3 le nombre d'adjoints au maire suite à la démission de M. Jean-Pascal ADAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réduire à 3 le nombre d'adjoints au maire.
- **Indique** que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

N° 2022-12 : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SEPMES

8.8 Environnement

Une enquête publique est ouverte du mardi 22 mars 2022 à 8 h 30 au mercredi 20 avril 2022 à 12 h 30 sur la commune de Sepmes relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S. en vue de la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes (ZC 6 à 9, ZC 18 et 19, ZH 11).

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

La maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet consiste en la création de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 18 MW) et de deux postes de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (0 POUR, 9 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :

- **Donne** un avis défavorable sur le projet de parc Eolien de Sepmes

N° 2022-13 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES – SEGILOG (BERGER LEVRAULT)

1.1 Commande publique – marché public

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG arrive à expiration. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (2023-2025).

Le montant des droits d'utilisation des logiciels s'élève à 8 521,70 € TTC (soit 2 840,40 € T.T.C/ an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec Segilog.
- **Autorise** le maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.

Questions diverses

Plantations arbres fruitiers – parc Saint-Martin

Les arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, noisetiers et figuiers) ont été plantés dans le parc Saint-Martin le samedi 19 mars. Etaient présents : élus, jeunes du CMJ, des membres de l'association Nature et Fruits et les agents techniques.

Subvention pour des équipements sportifs

Un appel à projet a été lancé par l'Etat concernant les équipements sportifs de proximité.

A l'approche des jeux olympiques, le Président de la République a annoncé le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité. Pour la région Centre, une enveloppe de 3 040 000,00 € est disponible pour l'année 2022.

Les équipements éligibles sont les suivants : plateaux multisports, terrains de basket, mini terrains, plateaux de fitness, skate-parks, parcours santé, pumptracks...

Le taux de subvention prévu est compris entre 50 et 80 %.

Les demandes de subvention sont à déposer au plus tard en septembre 2022. Les porteurs du projet devront à l'appui de leur demande présenter une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement passée avec un ou plusieurs utilisateurs (au moins une association, ets scolaire...).

Afin de préparer la demande de subvention, des demandes de devis sont en cours pour la réalisation d'un city stade.

M. Liaudois indique avoir contacté différentes entreprises pour la construction d'un city-stade (et éventuellement d'une aire de jeux). Par ailleurs, des devis ont été demandés pour la réalisation de la plateforme en enrobé.

Il précise que le CMJ est associé à ce projet. Une présentation du projet sera certainement réalisée en conseil municipal par les jeunes.

Une convention serait passée avec l'école pour l'utilisation du terrain.

Abonnement fibre optique – bâtiments communaux

La société Connect Service s'est déplacée pour proposer des abonnements à la fibre optique. Les bâtiments suivants seront équipés de la fibre optique : mairie, école, local technique et salle des fêtes. Les frais d'installation seront de 840 € pour l'ensemble des bâtiments.

Tarif (H.T)	Abonnement actuel	Abonnement fibre optique
Mairie	63.00	79.00
Ecole	35.00	59.00
Local technique	35.00	49.00
Salle des fêtes	18.00 € (1 ligne téléphonique sans internet)	59.00

Groupement de commandes voirie 2022 – fournitures enrobé à froid

Dans le cadre du groupement de commandes « Lot n°1 – Fourniture et livraison d'enrobé à froid », l'entreprise retenue est la société, La Centrale Richelaise Enrobé. Le montant d'un big-bag d'une tonne est de 109,85 € H.T.

La première livraison est prévue en avril.

Travaux de remplacement des conduites d'eau potable CVM

Les travaux sont en cours dans les lieux-dits suivants : La Martinière, La Gablinière, Le Puits-Bérault et La Renardière. 8 compteurs d'eau anciens seront remplacés. Des analyses d'eau seront réalisées après les travaux.

Conseil municipal junior

La visite de la mairie et des services techniques aura lieu le lundi 11 avril 2022 à 10 h .

Location salle des fêtes

- Samedi 23 avril (petite salle et cuisine) : DIBOINE – BERNAIS LE FRANCOIS – *Jean-Michel LIAUDOIS et Pascal LIGONNIERE*

Réunion de préparation avec les associations – organisation de la fête du 14 juillet

Une réunion de préparation avec les associations communales sera réalisées fin avril pour l'organisation du 14 juillet.

Le secrétariat se charge de réaliser un Doodle pour fixer la réunion.

Rappel – modification horaires bureau de vote élections présidentielles

Pour rappel, les permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles ont été modifiées (+15 min par créneau) compte-tenu de la fermeture des bureaux à 19 h.

Réunion sur l'urbanisme avec M. Dauge

L'association des maires du canton de Ligueil s'est réunie en présence de M. Yves Dauge (ancien sénateur et urbaniste) pour discuter de l'opportunité de la création d'un PLUi.

Le PLUi est de la compétence communautaire. La création d'un PLUi fera l'objet d'une décision en conseil communautaire. Si le conseil communautaire décide de prendre la compétence du PLUi, il faudra environ 5 ans avant que le PLUi soit applicable.

La maire indique que le PLU de la commune est ancien (dernière révision : 2007). Un PLU se révisé en moyenne tous les 10 ans.

Une réflexion est à mener au sein du conseil municipal concernant une révision globale du PLU. Le coût moyen de révision d'un PLU est d'environ 60 000,00 €.

Ouvrage de M. Chaumont – sur la guerre 14-18 et 39-45

M. Chaumont souhaiterait savoir s'il serait possible de proposer la vente de son ouvrage « 47 combattants à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin » (sur la guerre 14-18), lors du repas des aînés (le 11 novembre).

Cette demande est acceptée.

Cimetière

Mme de Saint-Seine indique que M. Schoenstein lui a transmis un lien concernant un ouvrage sur la gestion des cimetières – Construire le cimetière de demain.

Le lien sera envoyé par mail aux élus.

Commission communication

Une réunion de la commission communication est fixée le lundi 25 avril à 18 h pour travailler sur la nouvelle maquette du bulletin municipal et élaborer la future lettre d'information.

Installation d'un pylône pour le réseau mobile

La maire indique qu'elle a participé à une réunion à la Préfecture concernant le projet New-Deal (commission en charge de l'implantation d'antenne de relai mobile sur le département).

Lors de cette commission, il a été décidé d'attribuer une antenne relai mobile pour la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin. Ce projet sera mené par la Préfecture (celle-ci va chercher un opérateur et un emplacement).

La maire précise qu'elle prendra contact avec la communauté de communes afin de voir s'il serait envisageable d'implanter cette antenne à côté de la déchetterie.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 26 avril 2022 à 20 h 30*
- le mardi 24 mai 2022 à 20 h 30*
- le mardi 21 juin 2022 à 20 h 30*
- le mardi 19 juillet 2022 à 20 h 30*

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2021-05	Compte de gestion 2021
2021-06	Compte administratif de l'exercice 2021
2021-07	Affectation du résultat 2021
2021-08	Budget primitif 2022
2021-09	Fixation des taux de la fiscalité directe locale
2021-10	Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation
2021-11	Détermination du nombre d'adjoints
2021-12	Avis sur le projet de parc éolien de Sepmes
2021-13	Renouvellement du contrat de services – Segilog (Berger Levrault)

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022

Conseillers municipaux	Signatures
Bouffeteau Daniel	
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Excusé
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	